

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01305

Numéro SIREN : 351 832 712

Nom ou dénomination : A B T

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 14387

A.B.T

Société à responsabilité limitée
Au capital de 20 000 €
Siège social : Siège social : 7 rue Méjanes
13100 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE B 351 832 712

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 27 juillet,

A 17 heures,

Les associés de la société ABT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros divisé en 500 parts de 40 € chacune, entièrement libérées, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

-Monsieur Gérard NOUCHI possédant
QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUFS parts
Numérotées 1 à 499

499 parts sociales

-Madame Catherine JAOUÏ épouse NOUCHI possédant
UNE part
Numérotée 500

1 part sociale

TOTAL

500 parts sociales

Monsieur Gérard NOUCHI préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents, possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée
-Le texte des projets de résolutions.
-le rapport de la gérance

NG

N []^t

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes Titulaire et suppléant.

Le président présente le rapport de gestion de la gérance, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2022, lesquels font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 2 390 527 €
- un bénéfice de 211 246 € ,
- un total bilan de 2 763 969 € ,
- un effectif salarié inférieur à 50 salariés.

décide de ne pas renouveler :

-le mandat de Monsieur Pascal MALEK en tant que Commissaire aux comptes titulaire

-le mandat de Madame Sophie PINELLI en tant que Commissaire aux comptes suppléant.

En effet, selon le Décret n°2019-514 du 24 mai 2019, seules les sociétés, quelle que soit leur forme juridique (SA,SAS,SCA,SNC,SCS,SARL) qui franchissent deux sur trois seuils (total bilan supérieur à 4 millions d'euros, un chiffre d'affaires supérieur à 8 millions d'euros, un nombre de salariés supérieur à 50) définis par ledit décret sont tenues de désigner un commissaire aux comptes.

La société ABT, ne franchissant plus que deux des trois seuils, n'est donc plus tenue de désigner un commissaire aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Pascal MALEK, Commissaire aux comptes titulaire et le mandat de

NG NE²

Madame Sophie PINELLI, Commissaire aux comptes suppléant ne seront pas renouvelés.

Conformément à la loi, leurs mandats prendront fin à l'issue de la présente assemblée générale.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès - verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

La gérance

